VILLE DE
LA ROQUE
D'ANTHÉRON

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC « ANNIVERSAIRE 40 ANS DU LIONS CLUB » PARVIS OUEST DU CSC MARCEL PAGNOL & BOULODROME

N° 116 / 2026 - PM

Le Maire de la Commune de La Roque d'Anthéron,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-18, L.2212-1, L.2212-2 et L.2212-5,
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu le Code de la route,
Vu le classement de la voirie communale approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 26 mars 1998,
Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié portant approbation de la 8e partie (« signalisation temporaire ») de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 22 octobre 1963,
Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012 portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches-du-Rhône,
Vu le Code pénal,
Considérant la demande d'utilisation du domaine public en date du 15 janvier 2026, présentée par l'association LIONS CLUB, pour l'organisation de la manifestation « ANNIVERSAIRE 40 ANS », en vue d'occuper le parvis Ouest du Centre Sportif Culturel Marcel Pagnol (CSC) et le boulodrome le samedi 13 juin 2026,
Considérant l'autorisation accordée par la Commune de La Roque d 'Anthéron,
Considérant la nécessité d'assurer la sécurité du public, la commodité de passage ainsi que le maintien du bon ordre pendant la durée de la manifestation.

ARRÊTÉ

Article 1 : L'association est autorisée à occuper le parvis Ouest du Centre Sportif Culturel Marcel Pagnol et le boulodrome pour l'organisation de la manifestation « ANNIVERSAIRE 40 ANS DU LIONS CLUB », le samedi 13 juin 2026, de 8h00 à 20h00.

Article 2 : Afin d'assurer la sécurité du public et le bon déroulement de la manifestation, la circulation et le stationnement des véhicules, y compris des cycles et cyclomoteurs au sens de l'article R.311-1 du Code de la route, seront interdits sur le parvis Est du Centre Sportif Culturel Marcel Pagnol le samedi 13 juin 2026, de 8h00 à 20h00.

Article 3 : Par dérogation et pour des raisons de sécurité, ne sont pas concernés par ces interdictions les véhicules liés à l'organisation de la manifestation, ainsi que les véhicules de secours et d'intervention urgente.

Article 4 : La signalisation temporaire conforme aux textes en vigueur sera mise en place par les services municipaux. L'association organisatrice en assurera la maintenance pendant toute la durée de la manifestation. Elle pourra être retirée dès que les motifs de sa mise en place auront disparu.

Article 5 : Les usagers des voies publiques devront se conformer à la signalisation mise en place. Ils seront tenus pour responsables des accidents pouvant survenir en cas de non-respect du présent arrêté.

Article 6 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Les riverains conserveront un accès à leurs propriétés, en coordination avec le service d'ordre. Ils devront remettre en place les dispositifs de sécurité après chaque passage.

Article 7 : Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260417-AR_116_26_P

Article 8 : Conformément à l'article R 421-5 du code de Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à partir de sa publication, ou de sa notification par courrier en utilisant l'application Télérecours Citoyens accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 9 : La Direction des Services de la Commune, le Chef de la Police Municipale, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, ainsi que l'association organisatrice, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LA ROQUE D'ANTHERON, le 17 avril 2026

MAIRIE DE LA ROQUE D'ANTHERON (B.-du-Rh.)

Le Maire

Jean-Pierre SERRUS

Acte rendu exécutoire
Après télétransmission le 21/04/26
Publication/notification le 21/04/26

REÇU EN PREFECTURE
le 21/04/2026
Application agréée E-legalite.com
99_AR-013-211300843-20260417-AR_116_26_P